

La mise en œuvre du décret « tertiaire » et ses arrêtés d'application

OBJECTIFS

- Connaître et comprendre les nouvelles obligations créées par le décret « tertiaire » et ses arrêtés d'application.
- Etre capable d'accompagner votre structure : vos clients dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.

PUBLIC

Cette formation s'adresse aux bailleurs sociaux, gestionnaires locatifs, notaires, avocats, Géomètre-Expert, administrateurs de biens ...

PRÉREQUIS

Expérience professionnelle

MÉTHODES MOBILISÉES

MODALITES PEDAGOGIQUES

Apports théoriques, méthodologiques, processus d'amélioration des pratiques personnelles et collectives, exercices pratiques individuels.

MOYENS ET OUTILS

La formation propose les modalités du présentiel avec des salles équipées dans les locaux du Cnam. Les supports seront fournis aux stagiaires.

INTERVENANT

Maxime LE BORGNE, avocat en droit de l'environnement et formateur
Bruno VIOLLEAU, directeur général PAWD Architectes

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Tour de table de positionnement en début de formation
- Tour de table conclusif pour valider l'acquisition des compétences
- Une évaluation satisfaction est proposée auprès de chaque stagiaire
- Une attestation de formation sera remise à chaque participant
- Dispositif non certifiant



Dates

25 octobre 2022

Durée

7h de formation

Lieu

Cnam, 25 boulevard Guy Mollet,
Nantes

Horaires

9h00-12h00 et 13h30- 17h00

Accessibilité

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour vos questions spécifiques un référent Cnam est dédié à l'accompagnement : handi@cnam-paysdelaloire.fr

Délai d'accès

Jusqu'à 1 mois avant le début de formation

Tarifs

390 euros (tarif normal)

350 euros à partir de 2 bulletins d'inscription (même date et même entreprise ou même personne sur plusieurs dates)

[Conditions générales de vente](#)

Minimum : 6 participants

Maximum : 25 participants

Formation également proposée en INTRA-entreprise

Contact

Pôle Immobilier
Elina FENELON
Assistante de formation
02 40 16 46 28
e.fenelon@cnam-paysdelaloire.fr

PROGRAMME

- I. Contexte et enjeux
- II. Champ d'application du décret
- III. Obligation de réduction des consommations
- IV. Modulation des objectifs de réduction
- V. Déclaration des consommations
- VI. Evaluation de l'atteinte de l'objectif
- VII. Suivi des consommations d'énergie
- VIII. Sanctions administrative
- IX. Découverte et prise en main de la plateforme « Operat »

Pour aller plus loin

- 06/10/2022 : La gestion des résidences services
- 06/10/2022 : L'encadrement des locations touristiques
- 20/10/2022 : Dans les coulisses de l'assurance DO

Points forts de la formation

- Formation assurée par des professionnels
- Modalités pédagogiques actives

Taux de satisfaction

- Ce programme n'a pas encore bénéficié d'évaluation

BULLETIN D'INSCRIPTION - STAGE COURT

Merci d'établir un bulletin par participant

Prénom : **Nom :**

Date de naissance : (information nécessaire pour les formations en ligne)

Fonction :

Entr/Organisme :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tel : **E-mail :**

SIRET :

Si vous êtes en situation de handicap temporaire / permanent, si vous souffrez d'un trouble de santé invalidant, vous serez contacté(e) par notre référente handicap.

Souhaite s'inscrire à formation « »
qui aura lieu le à Nantes.

Montant applicable :

- 390 euros (tarif normal)
- 350 euros à partir de 2 bulletins d'inscription (même date et même entreprise ou même personne sur plusieurs dates)
- 200 euros (1/2 journée)
- 90 euros (à distance, 2h)- Facturation à la validation de l'inscription.

Annulation de stage, désistement (partiel ou total)

- ❖ Pour toute annulation adressée moins de 20 jours avant le début de la formation, les frais de participation restent dus.
- ❖ Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par une autre personne.
- ❖ Dans le cas d'une annulation d'un stage acheté par une personne physique, cette dernière dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (après l'envoi de son inscription).
- ❖ En cas d'absence ou d'abandon au cours d'un stage, le montant du dédit s'élèvera au montant intégral des droits d'inscriptions relatifs aux journées de formation auxquelles les participants n'auront pas assisté.
- ❖ En fonction de la formation un nombre minimum d'inscrits peut être requis pour déclencher l'ouverture de l'action.

Règlement

Les frais de participation à la formation sont à régler par virement bancaire ou par chèque

- ci-joint copie de l'avis de virement - IBAN CIC : FR76 3004 7141 2200 0273 1160 158
 - ci-joint un chèque d'un montant de euros chèque libellé à l'ordre du Cnam Pays de la Loire
- ou

- Le paiement de la facture sera pris en charge par : OPCO Entreprise

Dans ce la participation à cette formation nécessite la signature d'une convention entre votre employeur et le CNAM - AG, qui sera envoyée par email accompagnée de la facture pour les formations format 2h

Email destinataire de la convention :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tél. :

Fait à le

Cachet et signature obligatoires

Nom et qualité du signataire